



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation
12 octobre 2022

Objet de la délibération

Ecole de musique
d'Ennetières-en-
Weppes : subvention et
modalités de partenariat

N° 2022 10 // D.10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/10/2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 059-215901281-20221020-202210D10-DE

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Capinghem

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, F. TREDEZ, G. OUDAERT, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY,

Absents excusés avec pouvoir : G. CHATEAU >pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT >pouvoir à Ch. MATHON, J. AGNIERAY >pouvoir N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : M. WALICKI

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Lors du conseil municipal du 29 septembre, un mini-débat relatif à la participation financière de la commune de Capinghem à l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes s'est ouvert. Aucune délibération n'a été prise dans l'attente d'une rencontre entre les élus de Capinghem et la directrice. Cette rencontre a eu lieu le mardi 11 octobre entre Mmes Fichelle et Paraboschi, adjointes représentant la ville de Capinghem et Mme Marquillies, directrice de l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes.

Les éléments obtenus lors de ce rendez-vous ont été proposés à la Commission Vie Locale le 11 octobre à 19h.

4 types de prestations sont offertes :

- ❖ Eveil musical 20€/mois pour les ennetiérois 25€/mois pour les extérieurs
- ❖ Instrument + chant 35€/mois pour les ennetiérois 57.50€/mois pour les extérieurs
- ❖ Batterie + instrument ou chant 52.50€/mois pour les ennetiérois 86.50€/mois pour les extérieurs
- ❖ Cours en groupe 20€/mois pour les ennetiérois 25€/mois pour les extérieurs

La commission estime que la commune ne peut se permettre de prendre en charge la quote-part entre tarif local et extérieur. Le coût serait déraisonnable et non équitable par rapport à d'autres activités.

Il est proposé au conseil municipal une participation forfaitaire en fonction des prestations :

- ❖ Eveil musical 20€/mois pour les ennetiérois 25€/mois. **Participation forfaitaire 5€**
- ❖ Instrument + chant 35€/mois pour les ennetiérois 57.50€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 10€**
- ❖ Batterie + instrument ou chant 52.50€/mois pour les ennetiérois 86.50€/mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901281-20221020-202210D10-DE

- pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 15€**
- ❖ Cours en groupe 20€/mois pour les ennetierois 25€/mois pour les extérieurs.
Participation forfaitaire 5€

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention sera établie entre la ville de Capinghem et l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE** la proposition de prestation forfaitaire selon les activités
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous documents y afférent

Le Maire,

Christian MATHON

A circular official stamp of the Municipality of Capinghem is visible. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAPINGHEM' around the perimeter and '1970' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.